



www.amicale-bibi-biarritz.com

## ADHESION 2018-2019

### Nom :

Prénom Monsieur :

Date de naissance :

Madame :

Date de naissance :

Adresse :

n° Téléphone :

n° Portable :

n° Fax :

E mail :

### COTISATION MEMBRE ACTIF SPORTIF ou MEMBRE SOCIETAIRE non sportif :

Individuel **35.00 €**

Couple **45.00 €**

Jeune jusqu'à 20 ans ou titulaire d'une carte d'étudiant **GRATUIT**

### ADHESION INDIVIDUELLE A L'UFOLEP Activités sportives et de plein air :

(à régler avant le 31 aout nouvelle licence, ou le 30 septembre pour les renouvellements)

Licence Risque 5 Activités du club et entrainements : **47,00 €**

Les activités sportives soumises à autorisation ou déclaration administrative, faisant l'objet d'un chronométrage ou d'un classement sont exclues des garanties de base.

Licence Risque 5 Activités **compétitives** UFOLEP : **83,00 €**

Toute activité relevant d'une autre fédération est exclue.

Garanties individuelles complémentaires :

Option 1	<b>27,60 €</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Option 2	<b>39,60 €</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Option 3	<b>25,20 €</b> (mineurs et étudiants)	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

- **Certificat médical d'aptitude obligatoire à remettre au moment de l'adhésion**
- **Renouvellement: Certificat médical valable 3 ans à condition de fournir le formulaire « QS-SPORT » dument complété (Cerfa N°15699\*01)**
- Activités couvertes par l'assurance de base liée à la licence Risque 5 :

- |                          |                           |
|--------------------------|---------------------------|
| • Code 22005 Jogging     | 26046 V.T.T. en Randonnée |
| 22006 Randonnée Pédestre | 27007 Pétanque            |
| 26013 Cyclotourisme      | 27022 Marche sportive     |

- L'amicale Bibi attire l'attention de ses licenciés sur les risques inhérents à la pratique du sport, et sur la nécessité d'être correctement assuré contre les conséquences des dommages corporels dont ils pourraient être victimes (assurance Accidents Corporels). (cf. article 38 de la loi 84-610)
- **Tous les membres pratiquants doivent être assurés en responsabilité civile et dommages corporels qui couvrent leurs activités en toutes circonstances.**
- **Conformément à l'article L 131-6 du code du sport, les statuts de l'UFOLEP prévoient que tous les membres des associations affiliées doivent être titulaires d'une licence sportive qui leur permet de bénéficier du contrat collectif d'assurance.**

Date

Signature